

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 h
6707, avenue De Lorimier**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard
Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Pierre Dubois, Chef de division de la voirie
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

CA22 26 0076

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement du 2 mai 2022**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 2 mai 2022, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA22 26 0077

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement tenue le 4 avril 2022, à 19 h**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022, à 19 h, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.
10.02

10.03 - Point d'information

Le point d'information débute à 19h01 et se termine à 19h16

10.04 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19h16 et se termine à 20h25

CA22 26 0078

Approuver une dépense totale de 317 618,44 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Pépinière Jardin 2000 inc. » pour l'arrosage de 2 500 nouveaux arbres en bordure de rues et de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2022, avec une option de renouvellement pour l'année 2023 - Appel d'offres public numéro 22-19125 / RPPS22-01001-OP (4 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion - imprévus pour un montant de 290 027,97 \$

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 317 618,44 \$, taxes incluses, pour l'arrosage de 2 500 arbres en bordure de rue et de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2022, avec une option de renouvellement pour l'année 2023, le cas échéant;

D'accorder à « Pépinière Jardin 2000 inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 317 618,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public/sur invitation numéro 22-19125, NRS - RPPS22-01001-OP (4 soumissionnaires);

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion - imprévus pour un montant de 290 027,97 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire pour ce contrat, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1220674002

CA22 26 0079

Autoriser une dépense totale de 129 174,41 \$, (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) »

pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de dix-neuf mois sans option de renouvellement - Appel d'offres public numéro 22-019-TP / 22-19101 lot 6 (5 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 129 174,41 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le cas échéant;

D'accorder à « 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 129 174,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19101 lot 6, NRS 22-019-TP (5 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1226295001

CA22 26 0080

Autoriser une dépense de 654 637,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe ABF inc. » d'une somme de 442 406,90 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoir et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2022-1) - Appel d'offres public RPPV22-01009-OP (7 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 442 406,90 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des trottoirs et des bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie;

D'accorder à « Groupe ABF inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 442 406,90 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV22-01009-OP;

D'autoriser une dépense de 66 361,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 66 361,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF Axiom inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 63 242 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPV19-11085-OP;

D'accorder à « SOLMATECH inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 11 266,69 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 19-17934;

D'autoriser une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1227522002

CA22 26 0081

Ratifier un protocole d'entente avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation des ateliers de sculpture sur neige pendant la semaine de relâche scolaire 2022 - Octroyer une contribution financière de 3 424 \$ à même le budget de fonctionnement

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De ratifier le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », pour la réalisation des ateliers de sculpture sur neige dans cinq parcs de l'arrondissement durant la semaine de relâche scolaire 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole d'entente;

D'octroyer à cette fin une contribution financière maximale de 3 424 \$, taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues au protocole d'entente;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation de l'événement dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1223318003

CA22 26 0082

Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet Station loisir des parcs Joseph-Paré et Beaubien - Octroyer une contribution financière additionnelle de 20 000 \$ (NRS 22-021-CG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière 2022 intervenue avec l'organisme « Sports Montréal inc.» pour soutenir la réalisation du projet *Station loisir* des parcs Joseph-Paré et Beaubien, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Cet avenant vise la bonification du projet initial en prolongeant la période visée et en ajoutant le volet de l'intégration des filles dans les sports au parc Joseph-Paré;

D'octroyer à cette fin, une contribution financière additionnelle de 20 000 \$ pour l'année 2022. Ladite contribution financière sera versée selon les modalités

prévues à la convention et son avenant numéro 1, tous deux joints au présent dossier décisionnel;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1227150002

CA22 26 0083

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 3 200 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2022

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » une contribution financière de 3 200 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale de soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1229370002

CA22 26 0084

Autoriser une dépense de 259 605,73 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Entreprises P.N.P. inc. » au montant de 179 631,19 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de jardins de rue - Appel d'offres public numéro RPPV21-12097-OP (5 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 259 605,73 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de jardins de rue, le cas échéant;

D'accorder à « Les Entreprises P.N.P. inc. », le contrat de construction, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 179 631,19 \$, taxes incluses, et selon les conditions de l'appel d'offres public RPPV21-12097-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 17 963,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 17 963,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « FNX-INNOV inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux, pour une somme maximale de 38 713,75 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres # RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour une somme maximale de 5 334,55 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'entente d'achat contractuelle # 1410249 de la DEST, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1227911002

CA22 26 0085

Autoriser une dépense de 193 573,92 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » au montant de 127 533,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro RPPV22-01005-OP (9 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 193 573,92 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes, le cas échéant;

D'accorder à « Services Horticoles Pouce-Vert inc. », le contrat de construction, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 127 533,80 \$, taxes incluses, et selon les conditions de l'appel d'offres public RPPV22-01005-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 12 753,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 12 753,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « FNX-INNOV inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux, pour une somme maximale de 35 824,50 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres numéro RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat de services professionnels pour le

contrôle qualitatif des matériaux, pour une somme maximale de 4 708,86 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'entente d'achat contractuelle # 1410249 de la DEST, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1227911004

CA22 26 0086

Accorder un contrat au montant de 4 818 550,51 \$ taxes incluses à « ENNIS Paint Canada ULC », pour la fourniture sur demande de peinture de marquage de rues, conforme aux normes du ministère des Transports du Québec, pour trente-six (36) mois - avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-031-AP / 22-19279 (1 soumissionnaire) - Autoriser une première dépense de 360 000 \$, net de taxes

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'accorder un contrat au montant maximal total de 4 818 550,51 \$ taxes incluses à « ENNIS Paint Canada ULC », seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture sur demande de peinture de marquage de rues, conforme aux normes du ministère des Transports du Québec, pour trente-six (36) mois - avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-031-AP / 22-19279 (1 soumissionnaire);

D'autoriser une première dépense de 360 000 \$, net de taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1229074001

CA22 26 0087

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 février au 25 mars 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 février au 25 mars 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1220717005

CA22 26 0088

Autoriser un virement de crédits total de 37 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers dont 22 000 \$ destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2022 et 15 000 \$ destinés à l'animation dans le secteur de la 9e Avenue

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 22 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de la Fête de la rentrée 2022;

D'autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour de l'animation dans le secteur de la 9e Avenue;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1223318002

CA22 26 0089

Autoriser la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER);

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à participer financièrement au projet et d'en assumer les frais d'exploitation et d'entretien;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1229370003

CA22 26 0090

Autoriser un virement de crédits de 28 500 \$ du compte de contributions financières de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social vers un compte d'autre famille de dépenses de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 28 500 \$ du compte de contributions financières de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social vers un compte d'autre famille de dépenses de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1227911003

CA22 26 0091

Mandater le Service des affaires juridiques afin de défendre les intérêts de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) en lien avec le pourvoi en contrôle judiciaire intenté à la suite de l'adoption du Règlement visant à interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De mandater le Service des affaires juridiques afin de défendre les intérêts de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie) en lien avec le pourvoi en contrôle judiciaire intenté à la suite de l'adoption du Règlement visant à interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1228695002

CA22 26 0092

Autoriser un virement de crédits de 1 200 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 900 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 300 000 \$ pour la Division des Parcs

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 1 200 000 \$ du compte du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1220674006

CA22 26 0093

Autoriser une dépense de 133,47 \$, taxes incluses, pour la participation des membres du cabinet des élus, à la 9e édition des Prix Novae qui se tiendra le 4 mai 2022

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 133,47 \$, taxes incluses, pour les frais relatifs à la participation des membres du cabinet des élus suivant, à la 9e édition des Prix Novae, qui se tiendra le 4 mai 2022 :

- M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie
- Mme Josefina Blanco, conseillère de la ville - district Saint-Édouard
- Mme Nathalie Pedro, responsable - soutien aux élus

D'autoriser le remboursement d'une somme de 44,49 \$ à chacun des participants.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1227059003

CA22 26 0094

Autoriser une dépense de 680,66 \$, taxes incluses, pour la participation de deux élus à la 34e édition du gala ESTim qui se tiendra le 5 mai 2022

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 680,66 \$, taxes incluses, pour les frais relatifs à la participation des élus suivants, à la 34e édition du Gala ESTim, qui se tiendra le 5 mai 2022 :

- M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie
- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la ville - district Marie-Victorin

D'autoriser le remboursement d'une somme de 295,00 \$ (taxes en sus) à chacun des participants.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1227059004

CA22 26 0095

Adhérer, à titre de collectivité partenaire, au PACTE : Penser, aménager et construire en transition écologique de l'Eurométropole de Strasbourg, France - Autoriser Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement, à signer l'engagement au nom de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS, Josefina BLANCO, Dominique OLLIVIER
et Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adhérer, à titre de collectivité partenaire, au *PACTE : Penser, Aménager et Construire en Transition Écologique* de l'Eurométropole de Strasbourg, France;

D'autoriser Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement, à signer l'engagement au nom de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1227624003

CA22 26 0096

Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Rue-école sur la 9e Avenue », « Pianos publics de Montréal », « Les Extras », « Cross Country Maisonneuve Édition 2022 », « Inauguration de l'oeuvre d'art au parc Lafond », « Pique-nique Festif », « Événement cycliste un Tour la Nuit », « Journée d'ouverture Baseball Grand Rosemont », « Tour de l'Île de Montréal », « Corpuscule danse », « Fête National de Rosemont-La Petite-Patrie », « Tournoi provincial atome St-Esprit Rosemont », « Atmosph'Aire », « Concert Campbell », « Les Marchés Engagés », « Théâtre La Roulotte », « La Rentrée », « Masson en fête » et « Festival des arts de ruelle #FAR2022 » et approuver l'entente avec Fillactive

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2022-26-013 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2022-26-014 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2022-26-015 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2022-26-016 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2022-26-017 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1227178002

CA22 26 0097

Édicter une ordonnance - Programmation d'événements publics : « Festival Action Santé »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2022-26-018 jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1218954006

CA22 26 0098

Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance no 2022-26-019 afin d'interdire la circulation des véhicules routier pour certains accès dans trois ruelles localisées dans l'arrondissement.

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1227911005

CA22 26 0099

Édicter une ordonnance - Interdire la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, de 11 h à 17 h, tous les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés compris entre le 2 juin et le 16 octobre 2022 inclusivement

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'interdire la circulation et le stationnement des véhicules routiers, sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, de 11 h à 17 h, tous les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés compris entre le 2 juin et 16 octobre 2022 inclusivement;

D'édicter à cette fin l'ordonnance 2022-26-020, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1227624002

CA22 26 0100

Édicter une ordonnance pour permettre l'usage de vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement pour la période du 3 mai au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage de camions de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public pour la période du 3 mai au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage de camions de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées lors d'événements publics déjà autorisés au cours de l'année 2022

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver le calendrier et les sites identifiés pour tenir des événements de vélos triporteurs dans certains parcs de l'arrondissement entre le 3 mai et le 31 octobre 2022 inclusivement;

D'approuver le calendrier et les sites identifiés pour tenir des événements de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement entre le 3 mai et le 31 octobre 2022 inclusivement;

D'approuver l'ajout de camions de cuisine de rue à des événements publics déjà autorisés par le conseil d'arrondissement pour sa programmation 2022, et dans ce cadre, permettre :

a) la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public.

De décréter, à l'occasion d'événements de cuisine de rue, pour les périodes et aux emplacements déterminés, la non application de la signalisation d'interdiction du stationnement, et ce, exclusivement pour les camions de rue participant aux événements.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2022-26-021, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8)
- ordonnance 2022-26-022, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8)
- ordonnance 2022-26-023, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1227624004

CA22 26 0101

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnements sur rue réservée aux résidents (SRRR)

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou toute séance ultérieure, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de déléguer certains pouvoirs en matière de

stationnement sur rue réservée aux résidents (SRRR), et dépose un projet de règlement.

40.06 1220284004

CA22 26 0102

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-170) afin de réduire à 10 km/h la limite de vitesse permise dans les ruelles et de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » a été présenté et déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS, Josefina BLANCO, Dominique OLLIVIER
et Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » afin de réduire à 10 km/h la limite de vitesse permise dans les ruelles et de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1220284002

CA22 26 0103

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs » (RCA-164-1) afin d'apporter une correction

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs » a été présenté et déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* » (RCA-164-1), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1220284003

CA22 26 0104

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 105 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot vacant 3 795 031 :

- a) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six étages, à condition qu'une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) fournir un rapport d'expertise sur la qualité du sol;
- b) fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site;
- c) prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement au sous-sol;
- d) fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir une gradation du volume au niveau des murs donnant sur les propriétés au nord du lot;
- b) favoriser un revêtement de brique comme parement des murs latéraux;
- c) assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualité, notamment en ce qui concerne la maçonnerie;
- d) favoriser les déplacements actifs en prévoyant une aire de stationnement pour vélo pour visiteurs à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
- e) prévoir des aménagements de qualité et s'adressant à toutes les classes d'âge dans la cour centrale, afin d'assurer l'aménagement d'un espace privé de qualité pour tous;
- f) favoriser l'aménagement de talus dans la cour centrale afin de permettre la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- g) favoriser l'aménagement des équipements mécaniques au niveau du toit et traiter les sorties mécaniques comme des composantes architecturales des façades.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1226079001

CA22 26 0105

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 45 logements et d'une hauteur de six étages, sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot vacant 3 361 797 :

- a) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six étages, à condition qu'une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Augmenter le nombre d'unités pour vélos pour un ratio de deux unités par logement;
- b) Prévoir un retrait du dernier étage, face à la rue D'Iberville;
- c) Simplifier la composition des ouvertures;
- d) Simplifier la composition des matériaux;
- e) Fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site;
- f) Prévoir un système de déchet par compaction afin de réduire le nombre de bacs sur rue les jours des collectes. Prévoir également un espace pour entreposer ces derniers le jour des collectes;
- g) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge (240 volts) au niveau des stationnements au sous-sol;
- h) Réduire au maximum l'impact des sorties d'équipement mécanique en façade et camoufler les équipements au niveau du toit.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir un jeu de volume en basilaire;
- b) Assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualités;
- c) Favoriser un traitement architectural afin de marquer l'intersection;
- d) Capacité du projet à venir bonifier la canopée du secteur et assurer la qualité végétale des cours à proximité du domaine public et assurer un « lien vert » communiquant avec le jardin communautaire.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1216079004

CA22 26 0106

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 5270, rue de Bellechasse (lot 2 788 805) :

- a) L'agrandissement du bâtiment afin d'y aménager un maximum de 27 logements.

2° D'autoriser, dans le cadre des travaux visés au paragraphe 1° :

- a) Une hauteur maximale de trois étages et de douze mètres;
- b) La démolition du garage;
- c) L'abattage des arbres apparaissant comme « arbres à abattre » à l'annexe 1 du présent sommaire.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° aux conditions suivantes :

- a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;
- b) Respecter un taux d'implantation maximal de 48 %;
- c) En plus des cases au sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;
- d) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;
- e) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;

- f) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une distance de deux mètres du centre du tronc de tout arbre;
- g) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- h) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
- i) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 50 000\$ en liens avec les travaux d'aménagements paysagers. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

4° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite–Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel.
- d) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- e) Limiter au maximum la minéralisation du site;
- f) Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43^e Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;
- g) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement intérieur.

5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1227133002

CA22 26 0107

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un second projet de résolution autorisant un débit de boissons alcooliques au 5425, rue Chapleau

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 5425, rue Chapleau (lot 1 586 078) :

- a) L'occupation d'une partie du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel par un débit de boissons alcooliques.

2° D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Le débit de boissons alcooliques doit demeurer un usage accessoire à l'usage de la distillerie qui opère dans le même bâtiment;
- b) Le débit de boissons alcooliques doit être aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- c) L'aire de plancher du débit de boissons alcooliques doit occuper une superficie maximale de 86 m² (925 pi²)

3° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1° à une révision architecturale, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Chercher à être accessible universellement;
- b) Contribuer au rehaussement de la qualité du cadre bâti du secteur;
- c) Contribuer à la création d'un environnement convivial, attrayant et sécuritaire.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1228695001

CA22 26 0108

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant l'aménagement d'une cour de matériel et de véhicules de service sur un lot vacant situé à l'intersection des rues Rachel Est et Molson - lot 3 361 834

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

D'autoriser, pour la propriété située au 2900, rue Rachel Est (lot 3 361 834) :

- 1° L'usage de la catégorie d'usages E.7(1) « cour de matériel et de véhicules de service »;
- 2° L'entreposage extérieur complémentaire à l'usage « cour de matériel et de véhicules de service »;

- 3° L'installation de bâtiments temporaires utiles aux opérations de l'usage « cour de matériel et de véhicules de service » et répondant aux conditions apparaissant aux articles 347.11 et 347.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie (01-279), à l'exception de la disposition sur la superficie de plancher maximale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'une approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1213823002

CA22 26 0109

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 13 avril 2022 en lien avec la résolution CA22 26 0049 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat d'une procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones 0560, 0570, 0572, 0581, 0583 et 0585, qui a eu lieu le 13 avril 2022 de 9 h à 19 h, à l'égard de la résolution CA22 26 0049 approuvant un projet particulier relatif à la construction d'un bâtiment sur le site du 3420, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1218695008

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 36.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2022.